



Mr Rob ROOS  
on behalf of ECR Group,  
European Parliament  
Bât. Sophie Scholl, 01U038  
60, rue Wiertz / Wiertzstraat 60  
1047 BRUXELLES/BRUSSELS  
BELGIUM

#### QUATRIÈME SECTION

CEDH-LF14.8bP3  
CKA/lic

Strasbourg, le 3 septembre 2021

**Requête n° 39371/20**

**Duarte Agostinho et autres c. Portugal et autres**

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 27 août 2021, par laquelle vous sollicitez au nom de *European Conservatives and Reformists Group* une nouvelle autorisation d'intervenir en qualité de tierce partie dans la procédure concernant l'affaire susmentionnée (article 44 § 3 (a) du règlement).

Après avoir examiné la question à la lumière de l'article 44 § 3 du règlement de la Cour, le président de la section a décidé d'écarter votre demande car il estime qu'elle n'a pas été présentée dans le délai imparti (article 44 § 3 b) du règlement) et qu'en tout état de cause l'intervention requise n'est pas nécessaire « dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Andrea Tamietti  
Greffier de section